

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Florence BAILLY	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Madame Karine AUBLANC
Madame Laetitia GLORIAU.

Secrétaire de séance : Sodja PHILIPPEAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 17

Date de la convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 23 juin 2023

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (INFO)
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes des 3 provinces (VOTE)

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Partenariat relatif au Pack Énergie entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) (VOTE)
6. Rétrocession d'une concession (VOTE)
7. Subventions aux associations (VOTE) – **point retiré**

AFFAIRES SOCIALES

8. Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Communauté de Communes des 3 provinces pour intégration des activités périscolaires de la commune (VOTE)
9. Modification du règlement de la restauration scolaire et de la garderie (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

10. Convention de mise à disposition d'un personnel communautaire pour le compte du service financier de la Ville (VOTE)
11. Modification du tableau des effectifs (VOTE)
12. Mise en place d'une astreinte technique semaine (VOTE)
13. Changement de service de médecine préventive : adhésion auprès du CDG 18 (VOTE)

REMERCIEMENT

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, il est retiré un point à l'ordre du jour : « Subventions aux associations ».

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	20	19		1	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023** (document annexé).

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Louis DUMAREST).

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrivée de Monsieur Michel ROUSSELET.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
88/2023	01/06/2023	Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole Centre Loire pour le financement de la rénovation de la rue des Naïades	DGS
89/2023	01/06/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de La Charité et rue Louis et Auguste Massé	DGS
90/2023	01/06/2023	Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de St Pierre, rue de la République, route de Beauvais et rue des Oiselets	DGS
91/2023	06/06/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4319 - carré 9 - tombe 177	Etat Civil
92/2023	12/06/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4320 - carré 9 - tombe 178	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5, L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 23 mai 2023 prenant acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite transparence auprès des usagers, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (document annexé).

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes des 3 provinces

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 23 mai 2023 approuvant la modification de ses statuts ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que lors de sa séance du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts : ajout de la compétence « études avant transfert » ;
Considérant que l'ajout de la compétence « études avant transfert » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) est proposé afin de permettre à la CC3P de recourir à une ingénierie externalisée ou non en vue de préparer et d'anticiper tout transfert de compétence, d'en étudier la faisabilité et les impacts. ;
Considérant que les compétences « eau potable et assainissement collectif » deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2026 au plus tard et qu'il conviendra donc d'étudier les impacts de ce futur transfert, dans toutes ses dimensions, notamment financière et organisationnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 3 provinces (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Partenariat relatif au Pack Énergie entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le règlement technique et financier de la compétence « Maîtrise de l'Énergie » approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022 ;
Vu le projet de convention de partenariat relative au Pack Énergie annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

Considérant que pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie » ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Énergie » du SDE 18, Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Énergie Partagé ;

Considérant que le travail engagé prioritairement avec le SDE 18, dans le cadre de cette compétence, concernera l'étude de faisabilité du réseau de chaleur (rénovation ou nouvelle installation) du fait de l'arrêt du réseau en place ;

Considérant que le SDE 18 prendra en charge la rédaction du cahier des charges d'assistance à maîtrise d'œuvre lié à cette étude ;

Considérant que le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an (le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours) ;

Considérant que conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Énergie », la collectivité s'engage pour quatre années dans la démarche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **confie au SDE 18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère que la recherche d'économies d'énergies est nécessaire, d'autant que la commune a été contrainte de renouveler son contrat de fourniture d'énergies au 1^{er} janvier 2023, au moment où les prix du gaz et de l'électricité étaient les plus hauts.

Monsieur Louis DUMAREST ajoute qu'il conviendra de revoir les systèmes de régulation générale ayant pu constater une perte actuelle de l'énergie de l'ordre de 30%.

Monsieur le Maire informe que le collège va redevenir indépendant, le Département ayant décidé d'installer une nouvelle chaufferie dans le collège.

Monsieur Louis DUMAREST précise que le Département a dénoncé le contrat de fourniture d'énergie conclu avec la commune et ajoute que l'échangeur a donc été démonté.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande si cette chaufferie indépendante va leur coûter moins chère.

Monsieur Louis DUMAREST répond que le Département a un contrat avec des prix plus avantageux et considère que leur désengagement envers la commune est malvenu. Il rappelle que le Département avait bloqué le tarif initial de la chaufferie bois, sur un prix inférieur au coût réel, et dénonce désormais le contrat conclu dès lors qu'il n'y trouve plus un intérêt financier.

Madame Audrey GRIOT considère que c'est une bonne initiative de conventionner avec le SDE 18 compte tenu des coûts élevés de l'énergie.

6. Rétrocession d'une concession

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la décision du Maire en date du 13 juin 2017 portant attribution d'une concession funéraire à Monsieur Jacky TIXIER et Madame Eliane BRUNEAU – concession n°4222 – carré 9 – tombe 9 – à compter du 18 mai 2017 pour une durée de 50 ans ;
Vu le courrier en date du 23 mai 2023 de Monsieur Jacky TIXIER et de Madame Eliane BRUNEAU demandant la rétrocession de cette concession à la commune suite à leur déménagement dans l'Indre ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Considérant que deux possibilités s'offrent au concessionnaire :

- soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du Conseil Municipal ;
- soit il rétrocède sa concession à la commune.

Considérant que la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne pouvant procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant que par courrier en date du 23 mai 2023, Monsieur Jacky TIXIER et Madame Eliane BRUNEAU, résidant 20 avenue du stade – 36800 SAINT GAULTIER, sollicitent la rétrocession de la concession funéraire n° 4222 – carré 9 – tombe 9, suite à leur déménagement dans l'Indre ;

Considérant que la concession a été délivrée à compter du 18 mai 2017 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de trois cent euros (300 €) ;

Considérant que conformément au règlement du cimetière (chapitre 8), la commune peut accepter la rétrocession de terrains concédés non occupés, à titre gratuit ou onéreux. Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (200 € sur les 300 €) ; la part attribuée au Centre Communal d'Action Sociale restant définitivement acquise (100 € sur les 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **accepte la rétrocession de cette concession à titre gratuit ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Subventions aux associations

Point retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe que le point ne peut pas être maintenu dès lors que l'association n'a pas transmis sa demande de subvention.

Madame Isabelle DESSEIGNE indique que Laurent ROUGELIN avait obtenu du Bistrot Culture une date de concert au 21/07/2023. Elle demande si le retrait du point remettrait en cause ce concert.

Monsieur le Maire répond que sans demande de subvention le Conseil Municipal ne peut pas délibérer.

AFFAIRES SOCIALES

8. Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Communauté de Communes des 3 provinces pour intégration des activités périscolaires de la commune

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du mardi 24 juin 2023 approuvant l'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance / famille / jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le projet d'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) annexé ;
Vu le projet pédagogique établi pour la rentrée scolaire 2023/2024 annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'à l'issue d'une première génération, le PEdT de la CC3P a été renouvelé pour la période 2022/2025 ;

Considérant que le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire ; les projets développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'accueil de loisirs périscolaire dans le PEdT de la CC3P, par voie d'avenant, dès lors qu'un même territoire ne peut disposer que d'un seul PEdT. Cette intégration répondrait à plusieurs objectifs :

- Structurer et valoriser l'existant (en termes de projections et d'évaluations) ;
- Formaliser la continuité éducative ;
- Renforcer le partenariat avec les écoles, la CC3P et les acteurs locaux ;
- Bénéficier des assouplissements en termes d'encadrement.

Il est précisé que cet avenant au PEdT, conclu pour la période 2023/2025, n'aura aucune incidence financière tant pour la commune que pour la CC3P.

Le comité de pilotage du PEdT, institué par la CC3P, regroupant les représentants de l'État, les parents d'élèves, les directrices d'écoles, les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, des services de l'Éducation Nationale, les partenaires, qui s'est tenu en date du 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet d'avenant 2023/2025 au Projet Éducatif de Territoire (document annexé) ;**
- **approuve le projet pédagogique 2023/2024 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Martine DRAGAN ajoute que le PEdT rejoint le projet éducatif de l'école, s'inscrivant dans une continuité éducative.

Monsieur le Maire informe que cette démarche d'intégration des activités périscolaires dans le PEdT a été appréciée par l'Éducation Nationale.

9. Modification du règlement de la restauration scolaire et de la garderie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 modifiant le règlement de la restauration scolaire et de la garderie ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance / famille / jeunesse consultée sur cette question lors de ses séances du mercredi 22 mai 2023 et du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le projet de règlement de la restauration scolaire et de la garderie annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition en octobre 2021 (date de signature du devis) d'un logiciel de paiement en ligne pour les prestations de cantine et de garderie périscolaire : le logiciel 3D Ouest ;

Considérant que le coût d'acquisition de ce logiciel (formations incluses) était d'environ 8 800 € TTC, financé à hauteur de 5 025 € (57%) via le programme France Relance - la maintenance annuelle pour ce logiciel représentant un cout d'environ 970 € TTC en fonctionnement ;

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des familles des écoles publiques et confirme l'intérêt des familles :

- 75% des répondants sont intéressés par un paiement par carte bancaire sur un site dédié ;
- 63% sont favorables à la mise en place d'un guichet en lieu et place des enveloppes dans les boîtes aux lettres (non sécuritaires) ;

Monsieur le Maire informe que le logiciel 3D Ouest sera mis en service le 1^{er} janvier 2024 et qu'une formation préalable sera proposée aux parents.

En parallèle, pour les familles souhaitant continuer à régler leurs prestations en espèce ou en chèque, les horaires du guichet seront élargis :

- Lundi : de 14h à 17h15 ;
- Mercredi : de 8h30 à 12h.

En conséquence, le règlement de la cantine et de la garderie doit être révisé afin de tenir compte de l'évolution à venir du fonctionnement de ces activités :

- Maintien du fonctionnement sous forme de tickets de septembre à décembre 2023 ;
- Passage au fonctionnement sous forme dématérialisé (fin des tickets) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Révision des tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suite à la délibération du Conseil Municipal d'avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement de la restauration scolaire et de la garderie modifié** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON demande si l'utilisation du logiciel suppose que les élèves qui bénéficient de la cantine présentent un badge.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services :

Madame Amélie GONZALEZ répond que les parents devront acheter leurs prestations périscolaires et indiquer les dates souhaitées sur le logiciel, avant de procéder au paiement par carte bancaire. Chaque jour, un pointage manuel sera réalisé pour identifier les enfants réellement bénéficiaires du service. Les enfants n'auront pas à présenter de badges ni de tickets. Elle précise que les enfants non-inscrits, du fait de situations d'urgence, pourront bénéficier des services qui seront facturés aux familles sur la base des pointages effectués.

Monsieur Nicolas BARDON informe qu'un compte de dépôt devra être ouvert pour permettre le paiement par carte bancaire.

Madame Amélie GONZALEZ répond que le compte DFT a déjà été ouvert.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des 3 provinces va mettre en service son logiciel de paiement en ligne (Domino) permettant le paiement par carte bancaire, dès le 1^{er} septembre 2023, pour le centre de loisirs.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande si le logiciel permettra à la régisseuse de recettes des activités périscolaires de gagner du temps.

Monsieur le Maire répond que le logiciel devrait permettre de réduire le temps consacré à la régie mais précise que la mise en service génère dans l'immédiat une surcharge de travail du fait des données à intégrer.

Madame Audrey GRIOT demande si les agents ont reçu leur formation à l'utilisation du logiciel.

Monsieur le Maire répond positivement, la formation des agents s'étant déroulée en mai dernier.

RESSOURCES HUMAINES

10. Convention de mise à disposition d'un personnel communautaire pour le compte du service financier de la Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
 Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la Ville de Sancoins (absence pour congé maternité d'un agent du service financier), la Communauté de Communes des 3 provinces propose à la Ville de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la Ville	Période de mise à disposition
Monsieur Sébastien ARNAUD	Activités comptables au sein du service financier (10 heures 30 / semaine soit 1,5 jours / semaine)	A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2023 inclus

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent communautaire concerné et en tenant compte de l'organisation recommandée par l'agent municipal devant être remplacé ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (document annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention de mise à disposition (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une seule personne présente sur les deux agents au sein du service financier à compter de la semaine prochaine et jusqu'à la fin de l'année civile. Il indique que le CDG18 ne dispose pas de personnel remplaçant à proposer et précise qu'une personne non qualifiée ne peut pas sur ce type d'activités être formée au pied levé.

Les services (Direction Générale et Ressources Humaines) vont se répartir les tâches en attendant l'arrivée de Monsieur ARNAUD de la Communauté de Communes. Il indique que l'été sera donc difficile compte tenu de la charge de travail supplémentaire supportée par ces personnels.

Madame Martine GODILLON demande si le temps passé à la mairie ne va pas pénaliser la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ARNAUD est favorable à apporter son aide et précise qu'actuellement son activité est moindre du fait de l'absence de marchés publics à établir sur la Communauté de Communes.

Monsieur Nicolas BARDON rappelle avoir évoqué la nécessité de travailler à la mise en place d'une mutualisation des services supports entre la commune et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire partage cet avis et ajoute que les services techniques seraient aussi concernés.

Monsieur Louis DUMAREST considère qu'il est aberrant d'avoir 11 communes et qu'une seule serait plus adaptée. Il ajoute que de multiples services dont bénéficient les communes de la Communauté de Communes sont portés par la commune de Sancoins, notamment France services.

Monsieur le Maire considère que des services portés par la commune de Sancoins devraient déjà relever de la Communauté de Communes. Il précise que pour le stade, la commune n'est pas la seule à l'utiliser.

Monsieur Jacques JAMET confirme que c'est la commune de Sancoins qui paie alors que les Sancoinnais ne sont pas les seuls utilisateurs du stade.

Monsieur le Maire donne d'autres exemples d'activités portées par la commune et profitant au territoire de la Communauté de Communes : le gymnase ou le marché des Grivelles.

Monsieur Louis DUMAREST indique que des communes de 100 à 300 habitants ont peu de budget et ne peuvent rien faire, ce qui justifierait leur regroupement avec d'autres communes.

Monsieur Nicolas BARDON informe que diverses mesures gouvernementales seront prises et obligeront les communes à se regrouper.

Monsieur le Maire informe d'une réunion en préfecture, l'été dernier, avec les intercommunalités, visant à engager cette réflexion en travaillant à l'échelle des Pays.

Monsieur Michel ROUSSELET rappelle que le regroupement des Régions a été effectué et n'a pas révélé son efficacité.

Madame Isabelle DESSEIGNE, au nom du Conseil Municipal, remercie Monsieur ARNAUD d'avoir accepté de proposer son aide.

11. Modification du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu sur cette question lors de sa séance du 26 juin 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que des personnels municipaux assurent actuellement des missions relevant de deux filières :

- Entretien des locaux : filière technique ;
- Activités périscolaires (cantine et garderie) : filière animation.

Considérant que les fonctionnaires concernés doivent disposer d'une double carrière, de sorte que leur temps de travail est réparti sur deux postes : un poste par filière ;

Il convient donc de supprimer les postes actuels de ces fonctionnaires et de créer deux postes par agent concerné afin de tenir compte de cet impératif réglementaire.

Considérant, par ailleurs, que lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023, il y a été créé deux postes en vue du remplacement d'un personnel partant à la retraite :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,50/35^{ème} ;
- 1 poste d'Adjoint technique à 7,50/35^{ème}.

Considérant que du fait d'une carence de candidatures de fonctionnaires, ce poste risque d'être pourvu grâce au recrutement d'un contractuel pour lequel une double carrière n'est pas possible réglementairement ;

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 20/35^{ème}.

Il est donc proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 11,67/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 16,08/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 23,33/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 18,92/35 ^{ème}

1 poste d'Adjoint technique à 6,47/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 17,53/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 11,78/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 12,22/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 22,92/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 5,08/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique à 23,38/35 ^{ème} 1 poste d'Adjoint d'animation à 4,62/35 ^{ème}
	1 poste d'Adjoint d'animation à 20/35 ^{ème}
6 postes	9 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du PEdT, la mise en place des doubles grades permettra de comptabiliser les agents intervenant sur les activités périscolaires dans le taux d'encadrement.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande si les doubles grades ont un impact sur la rémunération des personnels.

Monsieur le Maire répond négativement : les doubles grades n'ayant aucun impact sur le salaire ou la carrière des agents.

12. Mise en place d'une astreinte technique semaine

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 mars 2011 instaurant un régime d'astreinte de sécurité les week-ends à compter du 1er mars 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé d'instaurer à compter du lundi 3 juillet 2023, en remplacement du régime d'astreinte actuel (astreinte de sécurité week-end), un régime d'astreinte d'exploitation à la semaine.

Les agents techniques sont majoritairement favorables à cette modification du régime d'astreinte après plusieurs réunions de travail visant à définir conjointement les missions confiées ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. Ce régime d'astreinte est approuvé par les personnels du fait de l'intérêt financier qu'il représente et de la possibilité qu'il offre d'instaurer des horaires d'été.

Il est proposé ce régime d'astreinte d'exploitation à la semaine selon les modalités ci-après :

Article 1^{er} – Motifs de recours à l'astreinte

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Divagation d'animaux sur la commune ;
- Mise en sécurité des voies circulables en cas de sinistres sur bâtiments publics et privés (incendie, vandalisme, intempérie...)
- Intervention sur voirie : mise en place d'un périmètre de sécurité et déviation si besoin avec la présence d'un élu lors de l'utilisation d'un équipement potentiellement dangereux (ex : tronçonneuse) :
 - o Salage par temps hivernale,
 - o Arbre sur la route ;
 - o Accident de circulation ;
 - o Fuite gaz extérieur ;
 - o Problème sur câbles électriques ;
 - o Problème sur réseau téléphonique ;
 - o Problème sur réseau fibre.
- Intervention sur bâtiments communaux :
 - o Fuite d'eau ;
 - o Problème électrique ;
 - o Fuite de gaz ;
 - o Problème sur les systèmes de chauffage.
- Interventions marché et cérémonies ;
- Astreinte gîte pèlerin.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique, stagiaires, titulaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Outils mis à leur disposition :

Les agents disposeront d'une mallette d'astreinte contenant notamment un téléphone portable, une fiche procédure, une fiche de numéros en cas d'urgence, des procédures et informations. Un véhicule de service est mis à leur disposition et les agents pourront disposer du remisage à domicile s'ils le souhaitent.

Organisation :

La passation de la mallette d'astreinte et des consignes s'effectue du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00, aux services techniques, par roulement suivant un calendrier préétabli (1 agent d'astreinte par semaine). L'astreinte est mise en place en dehors des horaires de service.

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Indemnisation :

Les agents assurant une astreinte d'exploitation à la semaine seront indemnisés de la façon suivante :

- Indemnité d'astreinte semaine : montant au taux en vigueur (actuellement : 159,20 € bruts) ;
- Temps d'intervention : indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) ou octroi d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur, au choix des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation à la semaine, en remplacement du régime actuel, à compter du lundi 3 juillet 2023 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la mise en place de l'astreinte semaine permettra d'instaurer des horaires d'été, comme souhaités par les agents techniques : horaires de 7h à 15h et 14h les vendredis. Il précise que ces horaires sont mis en place à compter du 3 juillet pour cette année mais qu'ils seront institués sur la période de mi-juin à mi-septembre pour les années suivantes.

Madame Martine DRAGAN est favorable à cette mesure d'autant qu'elle rappelle la difficulté de travailler en pantalon avec ces fortes chaleurs.

Monsieur Yves DAGOURET informe que le port du pantalon est obligatoire en termes de sécurité. Il ajoute qu'une tolérance est déjà admise avec le port du tee-shirt alors que les bras devraient également être couverts. Il termine en indiquant que le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), dont les vêtements de travail adaptés, ne constitue pas un point négociable, s'agissant de la sécurité des personnels.

Monsieur Gérard JAMET demande si la mise en place de l'astreinte semaine plutôt que l'astreinte week-end répond à une nécessité avec des cas fréquents d'interventions.

Monsieur Louis DUMAREST répond que les interventions en semaine ne sont pas fréquentes mais qu'à titre d'exemple, au moment de l'incendie du café de la paix, il a été seul pour barrer la route et gérer la déviation. L'astreinte ne serait donc pas régulièrement mobilisée mais pourrait être sollicitée dans des cas exceptionnels.

Madame Isabelle DESSEIGNE rappelle que l'on revient à la situation antérieure, l'astreinte semaine ayant par le passé été remplacée par une astreinte week-end.

Madame Audrey GRIOT demande l'impact de cette mise en place concernant les astreintes des adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de permanences et non d'astreintes et que celles-ci se poursuivront.

Monsieur Louis DUMAREST considère que l'adjoint de permanence appelle l'astreinte uniquement en cas de problèmes techniques.

Monsieur Yves DAGOURET rappelle que l'assistance d'un élu est attendu lors de l'utilisation par l'agent technique d'un équipement dangereux.

Monsieur Louis DUMAREST donne des exemples de situations qu'un adjoint ne peut pas régler seul et qui supposent donc l'intervention de l'astreinte technique : un compteur qui saute ou un problème électrique.

Monsieur le Maire informe que c'est souvent la Gendarmerie ou les pompiers qui appelle et que l'adjoint décide de mobiliser ou non l'astreinte en fonction de la situation.

Monsieur Gérard JAMET demande si l'astreinte sera imposée aux personnels.

Monsieur le Maire répond qu'en accord avec les personnels l'astreinte sera montée sur la base d'agents volontaires sachant que la majorité des personnels a accepté. Il précise toutefois qu'en cas de besoins, tout agent technique, volontaire ou non, pourra être mobilisé.

Monsieur Gérard JAMET demande quel sera le roulement pour les agents volontaires.

Monsieur le Maire répond qu'un agent volontaire monterait une astreinte toutes les 6 semaines, soit une astreinte tous les 1,5 mois.

13. Changement de service de médecine préventive : adhésion auprès du CDG 18

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 18 annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les principales missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents : visite d'embauche, contrôle médical tous les deux ans, suivi médical particulier (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques spéciaux...);
- Le conseil de l'autorité territoriale concernant les conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux... ;
- La proposition d'aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;
- L'établissement d'un rapport d'activité annuel ;
- ...

Considérant que le service de médecine préventive concerne tous les agents, quel que soit leur statut ou leur temps de travail : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et agents de droit privé ;

Contrat actuel :

Afin d'assurer ce service, la collectivité a conclu un contrat de prestation avec l'Association de Prévention en Santé Travail du Cher (APST 18), depuis le 1er juillet 1965, pour une durée d'un an renouvelable.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Cotisation annuelle par agent : 128,88 € TTC ;
- Visites médicales sur Sancoins réduisant les frais de déplacement ;

Soit un montant annuel 2023 d'environ 5 155 €.

A noter que la prestation actuelle de l'APST 18 se limite à la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et contrôles périodiques).

Contrat proposé :

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) propose un service de médecine préventive.

Il est proposé d'adhérer à ce service auprès du CDG 18 à compter du 1er janvier 2024, pour répondre aux attentes suivantes :

- bénéficier d'un service de médecine préventive offrant l'ensemble des prérogatives prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- réaliser une économie annuelle d'environ 1 930 €.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Montant forfaitaire par visite médicale : 126 € TTC – le nombre maximal étant estimé à 20 visites sur une année, le coût des visites serait de 2 520 € ;
- Visites médicales au CDG 18 situé à Plaimpied-Givaudins entraînant des frais de déplacement annuels estimés à 705 € ;

Soit un montant annuel d'environ 3 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adhère au service de médecine préventive auprès du CDG 18 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire valorise l'importance de l'économie réalisée sur le seul contrat de médecine préventive (-37%).

REMERCIEMENT

- L'école élémentaire Hugues Lapaire remercie la municipalité pour lui avoir permis de participer à la semaine du cirque. Cette sortie a permis de travailler avec des professionnels du cirque qui ont accompagné les enfants dans la réalisation de numéros : trapèze, acrobaties, jongleries, marche sur un fil... Les jeunes ont été ravis et « nos familles ont été fières de nous ».

- Les membres du centre artistique Jean Baffier remercient la municipalité pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023. Ils informent également du retour au musée de la sculpture « l'Angèle » restaurée par Madame Elodie BEAUBIER. L'association remercie également les services techniques de la Ville pour l'aide matérielle reçue dans le cadre de la mise en place du 35^{ème} salon annuel au Centre Oscar Méténier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle DESSEIGNE appelle toutes personnes volontaires pour aider à la réalisation de décorations pour le comice : décorations en lavande, épis de blé, fleurs en papier de soie...

Madame Martine DRAGAN demande de l'aide pour monter les lampions pour la retraite aux flambeaux le 13 juillet, place Beurrière à partir de 20h30.

Monsieur le Maire communique le programme du comice agricole (document annexé). Il rappelle qu'il est attendu une présence des élus aux manifestations patriotiques.

Madame Audrey GRIOT rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal il lui a été fait des reproches sur le compte-rendu des propos tenus et qu'il lui avait été indiqué que deux élus assisteraient désormais aux Conseil d'école : Madame Martine DRAGAN et Madame Sodja PHILIPPEAU. Elle informe qu'il n'y avait aucune représentant de la commune au dernier Conseil d'école.

Madame Martine DRAGAN informe avoir eu une rage de dents et ne pas être en mesure d'y assister. Elle précise avoir prévenu de son absence.

Madame Sodja PHILIPPEAU répond qu'il est possible d'avoir un imprévu empêchant sa présence. Monsieur le Maire informe qu'elles étaient présentes au Conseil d'école de l'élémentaire.

Monsieur Gérard JAMET demande la date de diffusion du prochain bulletin municipal.

Madame Isabelle DESSEIGNE répond qu'il n'y a pas de retard constaté et que la diffusion est envisagée courant juillet. Elle ajoute qu'elle fera un point prochainement avec Madame Déborah BARTHELEMY, agent chargé de la communication.



La secrétaire de séance,

Sodja PHILIPPEAU

SAMEDI 12 AOUT

ROUTE DU VEURDRE (Sortie de Sancoins)

A partir de 10h00 - Ouverture du Site
10h00-16h00 - Jeux inter Associations
12h00 - Visite des officiels
14h00 - Concours de Labours
18h00 - Course de brouettes



TOUTE LA JOURNEE, EN PLEIN AIR :

Exposition de matériel et animaux, animations et démonstrations



RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE

PLACE DE LA HALLE (Centre-ville de SANCOINS)

19h00 - Remise des récompenses
20h00 - Repas du Comice (Halle aux veaux)
Menu : Assiette de charcuterie, Pavé de boeuf,
Gratin, Fromage, Dessert
+ Concert par le groupe Océanic
A partir de 22h00 - Bal (Halle ou extérieur)
avec l'élection de Mister Comice



REPAS : SAMEDI SOIR 20€/adulte et 13€/enfant



DIMANCHE 13 AOUT

11h00 - Messe du Comice à l'église
Saint-Martin de SANCOINS

15h00 - GRANDE CAVALCADE

A partir de 18h00 - Restauration/snacking
+ Concert par les groupes Elixir et Les Confinés
23h00 - Feu d'artifice (au bord du Canal)